



**Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2026 :
revendications que nous portons.**



Conditions climatiques :

Le collectif ASSFAM-FSU demande la réalisation d'un protocole départemental adapté au métier des ASSFAM et aux conditions climatiques :
Canicule, intempéries, et niveau d'alerte.

Les ASSFAM doivent pouvoir disposer de consignes précises pour protéger les enfants accueillis et adapter leurs activités aux conditions climatiques.



Pourquoi un protocole départemental ?

Nous avons besoin d'un cadre commun pour éviter que chaque PTS interprète ou applique différemment les consignes, les décisions prises par la Direction de la protection de l'enfance.

Les mêmes alertes doivent entraîner des consignes claires, cohérentes et identiques sur l'ensemble du territoire girondin.



Frais kilométriques, déplacements :

Le collectif ASSFAM-FSU observe une charge qui repose de plus en plus sur les ASSFAM.

Nous demandons l'ouverture d'une réflexion afin d'examiner l'organisation des déplacements qui nous sont demandés dans le cadre de la protection de l'enfance.

Nous demandons une organisation plus juste et une répartition équitable des charges, avec pour objectif que la maîtrise des dépenses départementales ne se traduise pas par un transfert de coût vers les ASSFAM.



Dialogue social :

Le collectif ASSFAM-FSU constate tristement une dégradation du dialogue social.

Nous rappelons que le collectif a engagé différentes démarches et respecté une procédure avant d'envisager : le recours au **préavis de grève**.

Nous attendons des réponses écrites, claires et motivées à nos courriers et sollicitations dans des délais raisonnables et un suivi de nos demandes (une traçabilité).

Le collectif revendique la mise en place d'un **calendrier de rencontres** (trimestriel) avec la direction pour :

- Anticiper les difficultés
- Faire remonter les problématiques rencontrées sur le terrain
- Rechercher collectivement des solutions
- Assurer un suivi des engagements pris lors des rencontres

Des échanges pour des actions concrètes



Plan retour à l'équilibre (PRE).

Le collectif ASSFAM FSU réclame une communication claire et complète du référentiel concernant le financement de l'accueil familial sur les PTS et les ASSFAM comme précisé dans la **délibération** du 13 avril 2026.

Cette communication est indispensable pour permettre aux ASSFAM de connaître les nouvelles règles et les modalités d'application.



Une même information sur tous les pôles.



Ensemble pour des ASSFAM mieux reconnus !





Dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2026 :
revendications que nous portons.



Disparités entre les pôles :

- Le collectif ASSFAM-FSU observe une **disparité** importante dans les pratiques et les modalités de fonctionnement entre les pôles. Chaque PTS semble fonctionner selon ses propres pratiques, ce qui crée des différences de traitement et une véritable difficulté pour les ASSFAM.
- Nous demandons que le Département mette en place un **cadre départemental commun**, clairement défini et applicable à tous les pôles.



L'objectif, est de **garantir un socle commun de fonctionnement**, permettant l'**égalité de traitement** et principalement, la **cohérence et la continuité de l'accompagnement des enfants confiés à l'ASE**.



Dépenses pour les enfants :

- Un référentiel de financement de l'accueil familial existe, il est méconnu des ASSFAM et appliqué différemment selon les PTS. Ces conditions ne permettent pas de garantir l'égalité de traitement.
- Aujourd'hui, les ASSFAM se retrouvent à avancer ou à financer certaines dépenses liées aux enfants accueillis.



Les ASSFAM ne doivent pas à avoir à choisir entre prendre en charge les besoins de l'enfant et préserver leur propre budget.



Les besoins d'un enfant accueilli relèvent du Département. Ils ne doivent pas dépendre du portefeuille de l'ASSFAM.



Le rôle de la DRH auprès des ASSFAM :

- La DRH ASSFAM n'est pas un service administratif comme les autres. C'est un acteur clé de la qualité de vie au travail et du soutien des professionnels (ASSFAM).
- Pourtant, quand un ASSFAM rencontre une difficulté, il se retrouve trop souvent seul face à des situations complexes, réponses tardives, parfois contradictoires et pire encore sans réponse.
- Le collectif ASSFAM-FSU demande des réponses claires, rapides et fiables, une écoute sincère et du soutien, **un accompagnement sans jugement et de la reconnaissance**.



LA DRH ASSFAM DOIT ÊTRE UNE RESSOURCE, PAS UN PARCOURS DU COMBATTANT :



L'ASSFAM membre à part entière de l'équipe ou pas ?

L'ASSFAM accueille un jeune au quotidien, souvent pour plusieurs années. Il l'accompagne sur tous les plans de sa vie :
Scolarité, santé, relations familiales, ses activités, ses RDV et dans tous les moments de sa vie quotidienne.

L'ASSFAM doit donc être pleinement reconnu comme un professionnel dans l'équipe pluridisciplinaire.

S'écouter c'est avancer ensemble !



Place de l'ASSFAM :

- Les ASSFAM demandent la **reconnaissance pleine et entière** comme membre de l'équipe accompagnant l'enfant.
- Un véritable **dialogue** entre l'ASSFAM, le référent, la cheffe de parcours et autres professionnels.
- Que les **observations** et **désaccords** professionnels de l'ASSFAM soient entendus.
- Que le respect et la parole de chacun soit la règle.



**Travailler en équipe, ce n'est pas toujours être d'accord.
C'est aussi pouvoir en parler en toute confiance ?**



D'ici à fin novembre, nous demanderons à la Directrice de la DGAS de nous recevoir pour lui faire part de nos revendications.

**Avec vous,
pour vous !**

PROJET DE LOI RELATIF À LA PROTECTION DES ENFANTS

L'Assemblée nationale a adopté, mardi 21 juillet 2026, le projet de loi relatif à la protection des enfants (texte n° 338), en première lecture et en procédure accélérée. Ce texte, s'il va au bout de son parcours législatif, redessinera en profondeur le cadre du métier d'assistant familial et, plus largement, celui de la protection de l'enfance en France.

Un texte
qui concerne
directement
le métier
d'assistant
familial !

En bref

1



L'Assemblée nationale a **adopté** le projet de loi relatif à la protection des enfants, qui redessine en profondeur **le cadre du métier d'assistant familial**.

2



Le texte introduit une **nouvelle typologie des accueils, diversifie les agréments** et rend **le droit au repos mensuel effectif**.

3



Vous devez suivre l'examen du texte au **Sénat** et la future **publication des décrets d'application** indispensables pour rendre les mesures applicables.

Où en est-on dans le parcours législatif ?

Il faut être clair : une adoption en première lecture à l'Assemblée n'est pas une loi.
Le texte a plusieurs étapes à franchir avant de produire ses effets.

1



Examen au Sénat en première lecture.

Le Sénat peut adopter le texte conforme (rarisime sur un texte de cette ampleur), le modifier, ou le rejeter. Des ajustements sont à prévoir.

2



Commission mixte paritaire (CMP).

Parce que le Gouvernement a engagé la procédure accélérée, une CMP réunissant sept députés et sept sénateurs peut être convoquée dès la fin de la première lecture au Sénat, si les deux chambres n'ont pas voté un texte identique. Elle tente d'élaborer un compromis.

3



Vote final.

Si la CMP aboutit et que le compromis est validé par les deux chambres, la procédure s'achève. Si elle échoue, le Gouvernement peut donner le dernier mot à l'Assemblée nationale.

4



Conseil constitutionnel.

Sur un texte qui touche autant aux libertés (contrôle d'honorabilité massif, imprescriptibilité, perpétuité réelle), une saisine est très probable. Elle peut invalider tout ou partie du texte.

5



Promulgation et publication au Journal officiel.

Ce n'est qu'à ce stade que la loi existe juridiquement.

6



Entrée en vigueur différée.

Le texte prévoit des délais échelonnés : quatre mois, six mois, jusqu'à vingt-quatre mois selon les dispositions. Certaines mesures s'appliqueront donc bien après la promulgation.

Une adoption en première lecture n'est pas une loi !

Les dispositions ne seront applicables qu'après l'ensemble du parcours législatif et la publication des décrets, avec des délais d'entrée en vigueur variables selon les mesures (de 4 à 24 mois).

L'ANGLE MORT : LES DÉCRETS D'APPLICATION

*C'est là que tout se joue,
et c'est aussi là que le bât blesse historiquement.*

Le texte renvoie à un très grand nombre de décrets — décrets simples et décrets en Conseil d'État. Rien qu'en ce qui concerne le statut des AF, on en compte au moins une dizaine : conditions de cumul d'emplois, référentiel national d'évaluation des demandes d'agrément, modalités du contrôle triennal, montant plancher de rémunération de l'accueil relais, modalités d'organisation de l'accueil relais dans les services de placement familial, durée et renouvellement de l'agrément d'accueil relais, modalités d'application des adaptations du logement, etc.



**Et c'est là qu'il faut appeler les choses par leur nom :
une disposition légale sans décret d'application
est une disposition inapplicable.**

L'histoire récente de la protection de l'enfance en offre de nombreux exemples. La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance et la loi Taquet du 7 février 2022 comportent des dispositions dont les décrets ont tardé plusieurs années, quand ils sont sortis. Certains ne sont toujours pas publiés. Certains l'ont été dans une version considérablement rétrécie par rapport à l'intention du législateur.



La vigilance sur les décrets, dans les mois et les années qui suivront la promulgation, sera déterminante. C'est un dossier que nous suivrons attentivement sur ass-fam.org.

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE, ON VOTE !

Pourquoi voter FSU Territoriale ?



Parce que la FSU Territoriale, c'est d'abord la **plus grande coordination des assistants familiaux** au sein du département.



Parce que c'est aussi un syndicat qui porte de **nombreuses revendications** et produit des outils pour **défendre les droits des assistants familiaux** et **améliorer leurs conditions de travail**.



Parce que la FSU Territoriale, c'est surtout une **défense collective** et **individuelle des assistants familiaux**, au COS, en CCP ou en CST.



**Du 3 au 10 décembre,
faites entendre votre voix !
Votez et faites voter FSU !**

Pour suivre notre actualité et retrouver nos informations, nos revendications et nos outils, restez connectés sur :



<https://fsuterritoriale33.fr/>

